

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : EDF Hydro Méditerranée

Commune et département : Aix-en-Provence, 13290 BOUCHES-DU-RHONE

Adresse : 1165 avenue Jean René Guillibert Gautier de la Lauzière

Téléphone : Fax : 04.13.91.26.00

Email :

Nom du projet : Curage du canal d'irrigation de Bonpas et du bassin de Noves

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ? Dossier d'Exécution de travaux au titre de l'article R521-38 du code de l'Énergie ; Article R.214-1 du code de l'Environnement

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Le projet décrit dans le présent dossier a pour objet le curage du canal d'irrigation de Bonpas (ou « canal tronc commun ») et les bassins du partiteur de Noves.

Le barrage de Bonpas dispose d'une prise d'eau agricole, qui dirige une partie des écoulements de la Durance vers un canal d'irrigation.

A environ 1100 m en aval de cet ouvrage en béton se trouve le partiteur du point triple. A ce niveau, une galerie passe sous la Durance pour déboucher dans le bassin de décantation du partiteur de Noves, qui alimente la prise d'eau de Noves/Chateaurenard.

Par le canal, EDF doit pouvoir délivrer 5 à 20 m³/s, débits correspondant aux dotations d'eau faisant l'objet de conventions entre les différents irrigants et EDF. Afin de respecter ces obligations et préserver la continuité de la fonctionnalité de ce canal, EDF doit procéder au curage de ce dernier.

Le canal de Bonpas et les ouvrages de Noves font état d'une accumulation de sédiments. La dernière bathymétrie réalisée en janvier 2022 indique un volume de sédiments à curer d'environ 7000 m³ au niveau du canal de Bonpas. Le volume de sédiments estimé dans les ouvrages de Noves est d'environ 100 m³.

Le projet a donc pour objet de rétablir la fonctionnalité de ces ouvrages et garantir la délivrance des droits d'eau aux exploitants.

Des analyses ont permis de convenir à une revalorisation agricole des matériaux curés.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Le projet est situé :

Nom de la commune : [Avignon \(canal de Bonpas\) / Noves \(bassin de décantation\)](#) N°
Département : [84 / 13](#) Lieu-dit : [Bonpas / Noves](#)

En sites Natura 2000: **X**

- [Zone Spéciale de Conservation « La Durance » \(FR9301589\)](#) ;
- [Zone de Protection Spéciale « La Durance » \(FR9312003\)](#).

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

Entre 10 et 30 m (m ou km) du site n° de site(s) : [Zone Spéciale de Conservation « La Durance » \(FR9301589\)](#)

Entre 10 et 30 m (m ou km) du site n° de site(s) : [Zone de Protection Spéciale « La Durance » \(FR9312003\)](#) ...



Figure 1 : Localisation des ouvrages par rapport au site NATURA 2000 "La Durance – FR931" (Source : Géoportail)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Figure 2 : Présentation des parcelles cadastrales du canal de Bonpas (en haut) et des ouvrages de Noves (en bas) (Source : Géoportail)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Figure 3 : Parcelles cadastrales constituant la zone de dépôt des matériaux curés
(Source : Géoportail)

c. Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> < 100 m ² | <input type="checkbox"/> 1 000 à 10 000 m ² (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> 100 à 1 000 m ² | <input checked="" type="checkbox"/> > 10 000 m ² (> 1 ha) |

- Longueur (si linéaire impacté) : Le canal de Bonpas sera curé sur 1100 (m.)

- Emprises en phase chantier :

Canal de Bonpas : 20000 m² ;

Ouvrages de Noves : 680 m² ;

Zone d'épandage des matériaux - Parcelles n°BV 60 et BV 76 : 22425 m²,

Total : 4,3 ha

- Aménagement(s) connexe(s) :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue : 1 mois (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

- Période précise si connue : janvier 2024 (de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Eté

Hiver

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) : Ponctuellement, en fonction de l'accumulation de sédiments (la dernière intervention date d'une dizaine d'année)

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Les travaux interviendront en janvier 2024, période de chômage des ouvrages et d'étiage hivernal. Le niveau d'eau sera donc bas.

Les matériaux extraits du canal de Bonpas et des ouvrages de Noves seront temporairement mis en stock sur les parcelles agricoles n°BV 60 et BV 76. A l'issue d'un séchage de 4 à 5 mois, ils seront régalés sur la totalité de la surface des parcelles, sur une épaisseur d'environ 35 cm.

Les incidences de projet et les mesures envisagées pour y répondre sont détaillées au chapitre 4 du présent document.

f. Budget

Coût global du projet : environ 400 K€.

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

< 5 000 €

de 20 000 € à 100 000 €

de 5 000 à 20 000 €

> à 100 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences

Commentaire :

3 Etat des lieux de la zone d'influence

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) : Alimentation de canaux agricoles

Commentaires :
.....
.....
.....

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : <i>Végétation herbacée pionnière</i>	X	Habitats présent le long de la piste sur laquelle circuleront les engins de chantier pour accéder au canal et au niveau des rampes d'accès au canal.
	<i>Cannes de Provence</i>	X	Aux abords des ouvrages de Noves
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		Hors périmètre travaux
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu	<i>Zone semi-artificialisée ou agricole ;</i>	X	Habitat constituant la zone de dépôt des matériaux curés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

	Zone artificialisée	X	Zone constituant les accès au chantier et les ouvrages à curer
--	---------------------	---	--

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Des inventaires au sain du lit majeur de la Durance, en aval du barrage de Bonpas, ont été effectués en 2017 par *BIODIV – Ecologie Appliquée* et complétés par le bureau d'études *NATURALIA* en 2022. Seules les espèces recensées par ces organismes sont renseignées ci-dessous.

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentiel le	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles	<i>Lissotriton helveticus</i>		PN/BE
	<i>Hyla meridionalis</i>		PN/BE/DH
	<i>Bufo bufo spinosus</i>		PN/BE
	<i>Epidalea calamita</i>		PN/BE/DH
	<i>Pelophylax ridibundus</i>		
	<i>Emys orbicularis</i>		PN/BE/DH
	<i>Malpolon monspessulanus</i>		PN/BE
	<i>Tarentola mauritanica</i>		PN/BE
	<i>Lacerta bilineata</i>		PN/BE/DH
	<i>Podarcis muralis</i>		PN/BE/DH
	<i>Trachemys scripta</i>		
Crustacés			
Insectes	<i>Oxygaster curtisii</i>		DH
	<i>Paracinema tricolor bisignata</i>		
	<i>Roeseliana fedtschenkoi azami</i>		
	<i>Xya variegata</i>		
Mammifères marins			
Mammifères terrestres	<i>Castor fiber</i>		PN/DH ; indices de présence
	<i>Ondata zibethicus</i>		DH
	<i>Myocastor coypus</i>		DH
	<i>Miniopterus schreibersii</i>		DH
	<i>Myotis emarginatus</i>		DH
	<i>Myotis myotis/blythii</i>		DH
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		DH
	<i>Myotis capaccinii</i>		DH
	<i>Nyctalus lasiopterus</i>		
	<i>Tadarida teniotis</i>		
	<i>Myotis daubentonii</i>		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

	<i>Myotis nattereri</i>		
	<i>Nyctalus leisleri</i>		
	<i>Plecotus sp.</i>		
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		
	<i>Pipistrellus kuhlii</i>		
	<i>Pipistrellus nathusii</i>		
	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>		
	<i>Eptesicus serotinus</i>		
	<i>Hypsugo savii</i>		
Oiseaux	<i>Charadrius dubius</i>		PN/BO/BE ; nicheur probable
	<i>Actitis hypoleucos</i>		PN/BO/BE ; nicheur probable
	<i>Merops apiaster</i>		PN/BO/BE ; nicheur probable
	<i>Milvus migrans</i>		PN/BO/BE/DO ; nicheur probable
	<i>Upupa epops</i>		PN/BE ; nicheur probable
	<i>Sterna hirundo</i>		PN/BO/BE/DO ; alimentation
	<i>Casmerodius albus</i>		PN/BE/DO ; alimentation
	<i>Ciconia ciconia</i>		PN/BO/BE/DO ; passage
	<i>Circaetus gallicus</i>		PN/BO/BE/DO ; passage
	<i>Tringa totanus</i>		BO/BE ; passage
	<i>Apus melba</i>		PN/BE ; passage
	<i>Oenanthe oenanthe</i>		PN/BE ; passage
Plantes	<i>Typha minima</i>		PN
	<i>Zannichellia palustris subsp. pedicellata</i>		PR
	<i>Zannichellia peltata</i>		PR
	<i>Imperata cylindrica</i>		PR ; déterminant ZNIEFF
	<i>Tripidium ravennae</i>		Déterminant ZNIEFF
	<i>Carex pseudocyperus</i>		PR
	<i>Scutellaria galericulata</i>		
	<i>Leersia oryzoides</i>		Déterminant ZNIEFF
Poissons	<i>Alburnus alburnus</i>	X	
	<i>Anguilla anguilla</i>	X	
	<i>Barbus barbus</i>	X	
	<i>Blicca bjoerkna</i>	X	
	<i>Cyprinus carpio</i>	X	
	<i>Squalius cephalus</i>	X	
	<i>Rutilus rutilus</i>	X	
	<i>Gobio gobio</i>	X	
	<i>Gymnocephalus cernua</i>	X	
	<i>Chondrostoma nasus</i>	X	
	<i>Cobitis taenia</i>	X	
	<i>Barbatula barbatula</i>	X	
	<i>Perca fluviatilis</i>	X	
	<i>Lepomis gibbosus</i>	X	
<i>Pseudorasbora sp.</i>	X		
<i>Alburnoides bipunctatus</i>	X		



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	X	DH
	<i>Phoxinus phoxinus</i>	X	

(PN = Protection Nationale ; PR = Protection Régionale ; BE = Convention de Berne ; DH = Directive Habitat Faune Flore ; BO = Convention de Bonn ; DO = Directive Oiseaux)

4 Incidences du projet

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

L'ensemble des ouvrages et du périmètre du chantier est situé en dehors du site Natura 2000.

Les habitats qui composent les abords des ouvrages, les accès et la zone de dépôt sont artificialisés ou agricoles.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Le REX EDF montre que des poissons peuvent être piégés dans le canal de Bonpas.

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Les ouvrages du projet sont des ouvrages en béton, peu propices à la réalisation des cycles de vie de la faune aquatique et semi-aquatique.

5 Conclusion

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON

La circulation des engins sera limitée à l'emprise des ouvrages et de la piste proche du canal, évitant ainsi l'impact sur la faune présente aux abords.

Le chantier nécessitera l'utilisation de produit polluants, hydrocarbures essentiellement. Le stockage des carburants, avec des parois double enveloppe, se fera uniquement sur des emplacements réservés, éloignés des ouvrages. Les quantités stockées sur place seront limitées au strict nécessaire.

Les opérations de vidange, de nettoyage ou d'entretien des engins devront être réalisées sur des zones identifiées au début du chantier, dénuées d'enjeux. Les engins seront nettoyés avant leur arrivée sur site afin de s'assurer qu'aucune introduction d'espèce exotique envahissante sur le site ne se produise. Les conducteurs d'engins seront titulaires d'un CACES en cours de validité.

En cas de situation d'urgence, l'entreprise titulaire du marché disposera de kits anti-pollution à proximité immédiate des zones de stockage de carburant, de manutention des engins et à l'intérieur de ces derniers. Les absorbants souillés seront conditionnés dans des sacs étanches évacués en filière de traitement spécifique.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Un balisage du chantier avec signalisation sera mis en place pour éviter toute intrusion du public. Un système de fermeture provisoire devra être mis en place à l'entrée de la zone de stockage.

La propreté du chantier, des accès, y compris des zones réservées aux installations de chantier, au stockage des matériels et matériaux, sera surveillée pendant toute la durée des travaux.

Aucun rejet dans l'environnement n'est autorisé. Les déchets seront évacués en filière de traitement adaptée.

Une remise en état du site (piste, rampe) sera réalisée à la fin du chantier et l'évacuation de tous les stocks et déchets vers des filières de traitement appropriées sera effectuée.

La totalité des sédiments stockés sera régalée sur l'ensemble de la surface des parcelles agricoles, sur une épaisseur d'environ 35 cm, avant la fin du mois de juin 2024.

Une pêche de sauvetage sera réalisée dans le canal de Bonpas avant le début des travaux. En fonction des espèces présentes, la relâche des individus sera effectué en amont ou en aval du barrage de Bonpas. Cette mission sera confiée à la Fédération de Pêche du Vaucluse.

Les emprises du projet n'entraînent pas de dégradation ou de consommation d'espaces naturels ou appartenant au site Natura 2000.

Les curages du canal de Bonpas et des bassins de Noves seront réalisés après isolement de la Durance et du milieu alentours par fermeture des vannes d'isolement. Les travaux ne généreront aucun rejet de sédiments dans le cours d'eau de la Durance.

Le choix de la période de réalisation des travaux durant le mois de janvier permet d'éviter les périodes de sensibilité pour la faune (amphibiens, insectes, avifaune) et de développement de la flore.

Les haies à la périphérie des parcelles de stockage seront conservées et aucun abattage ne sera réalisé.

Une DT/DICT sera lancée vis à vis de la présence d'une conduite de gaz au niveau du CANAL DE BONPAS et de la zone de stockage.

Du matériel pour prévenir un incendie sera disponible au niveau du bassin, du canal et de la zone de stockage (risque feu de forêt au niveau du bassin de NOVES et friche de stockage potentiellement sèche selon la météo).

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :